



Communiqué de presse du 22 décembre 2015

Intérim : l'APHP se trompe de coupable !

L'AP-HP a demandé à toutes les sociétés d'intérim de lui communiquer le nom des personnes qu'elles emploient, afin d'identifier les agents AP-HP qui font des missions en plus de leur travail.

"Beaucoup de jeunes infirmières font un peu d'intérim pour arrondir les fins de mois, vu le coût des loyers à Paris. **Ce n'est pas du travail au noir, elles payent des charges sociales et des impôts sur ces missions. Le vrai problème, c'est le montant des salaires, personne ne travaille en plus pour le plaisir**", déclare Thierry Amouroux, le Secrétaire Général du SNPI CFE-CGC, Syndicat National des Professionnels Infirmiers, et responsable du syndicat à l'AP-HP.

"Mais au bout de quelques années, les soignants sont trop usés par la pénibilité pour cela (20% des infirmières et 30% des aides-soignantes partent en retraite avec un taux d'invalidité). A moins d'un divorce ou du chômage du conjoint, qui laisse l'alternative entre l'intérim ou le surendettement".

"Peut-on sanctionner un agent dans ces conditions ? A qui porte t-il tord, sinon à lui même, sachant que l'espérance de vie d'une infirmière pensionnée CNRACL (caisse de retraite des hospitaliers) est de 78 ans au lieu de 85 ans pour les femmes : **à l'âge de la retraite, une infirmière a en moyenne 7 ans d'espérance de vie en moins par rapport à la moyenne des femmes en France.**"

A l'occasion d'un contrôle effectué auprès d'une société d'intérim, l'inspection du travail a fait part d'une suspicion de nombreuses violations des articles du code du travail sur l'intérim au cours du premier semestre 2015 concernant l'AP-HP, qui en est cliente.

L'AP-HP, qui emploie près de 100.000 personnes, fait appel à des missions d'intérim à hauteur de 600.000 heures chaque année. Ces missions d'intérim sont réparties entre plusieurs sociétés titulaires de marchés avec l'AP-HP.

Dans un communiqué, l'AP-HP indique avoir demandé à toutes les sociétés d'intérim prestataires de l'AP-HP, « la liste des agents intérimaires ayant exercé en son sein depuis 2012 pour la comparer à la liste de ses effectifs. Ce contrôle permettra de vérifier qu'il n'y a pas d'agent de l'AP-HP qui pourrait être envoyé comme intérimaire en mission à l'AP-HP et qui n'aurait pas déclaré sa situation auprès de la société d'intérim.(...) Dans le passé, quelques infractions ont été relevées et ont systématiquement fait l'objet de poursuites disciplinaires» <http://www.aphp.fr/contenu/actions-mises-en-oeuvre-par-lap-hp-suite-un-contrôle-dune-société-dinterim>

Si l'objectif est de poursuivre les agents AP-HP qui font des missions d'intérim, l'AP-HP se trompe de coupables. C'est la faiblesse des salaires en début de carrière qui est la cause à traiter (1500 euros pour une profession à Bac +3, avec de grandes responsabilités, et de réelles contraintes comme le travail de nuit, et effectuer un WE sur 2 toute sa vie professionnelle).